Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 064-200087492-20251216-39_2025-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025, à 19 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 10 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. MORLAS Claude, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. COUTO Benoît, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène et Mme CORMY Céline.

ABSENTS EXCUSES : M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. FAUX Jean-Pierre, M. CARRIQUIRY Gérard (représenté par M. MORLAS Claude, délégué suppléant), Mme BELAYGUE Dominique, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. BÉGUÉ Gérard (représenté par M. COUTO Benoît, délégué suppléant), M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, M. RANGOTTE Pierre (représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné procuration à M. DUDRET Victor, M. MALO Serge a donné procuration à M. POURTAU Xavier, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. BERNOS Michel.

Secrétaire de séance : M. PARIS Gérard.

Délibération n° 39-2025 – Approbation du lancement de passation d'un accord-cadre multi-attributaires de travaux

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires 2023 de travaux de fournitures et de pose de canalisations d'eau potable arrive à expiration du fait que le montant maximal de l'accord-cadre va être atteint ;

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical de la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux de fourniture et de pose de canalisations et d'équipements hydrauliques d'eau potable. La procédure prendrait la forme d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes multi-attributaires, non alloti.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois, à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans et sans que le montant maximal ne soit atteint.

L'accord-cadre sera attribué à plusieurs opérateurs économiques, dans la limite d'un minimum de deux titulaires et d'un maximum de cinq titulaires.

Le montant total maximum de l'accord-cadre, pour la durée du marché, est fixé à 5 400 000 € HT.

Il est entendu que la procédure de consultation pourra faire l'objet d'une négociation librement définie par le Syndicat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-39_2025-DE

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles de l'accord-cadre.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée relatif à l'accord-cadre de travaux multi-attributaires fractionné en bons de commande pour les travaux de fourniture et de pose de canalisations et d'équipements hydrauliques d'eau potable, dont le montant maximum est fixé à 5 400 000 € HT, selon les modalités décrites ci-dessus ;

PRÉCISE que la durée initiale de l'accord-cadre est de douze mois, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans, sans que le montant maximal ne soit atteint ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cet accord-cadre multi-attributaires à bons de commande résultant de ladite consultation et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

PRÉCISE que cet accord-cadre sera nécessaire à la réalisation des travaux votés en début d'exercices ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Gérard PARIS